

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT DES SOCIETES, BANQUES ET ASSURANCES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 713303U32D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

DROIT DES SOCIETES, BANQUES ET ASSURANCES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser l'ensemble des dispositions juridiques relatives aux différents types de sociétés et associations ;
- ◆ d'analyser sur le plan juridique le fonctionnement des marchés financiers et les règles applicables aux intermédiaires ;
- ◆ de caractériser les produits bancaires usuels et d'appliquer la législation en la matière ;
- ◆ d'acquérir les mécanismes de base des différents types d'assurance.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,

- ◆ identifier la ou les sources de droit applicable(s) en Belgique ;
- ◆ déterminer la juridiction compétente pour en connaître ;
- ◆ effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit : législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ;
- ◆ trier, de sélectionner les informations juridiques pertinentes, et d'en donner une synthèse ;
- ◆ présenter un fonds documentaire juridique de base.

face à des situations courantes issues de la vie professionnelle, fournies par le chargé de cours, dans le respect des règles orthographiques et syntaxiques, en utilisant un vocabulaire précis et nuancé, en respectant les principes de lisibilité rédactionnelle,

à l'aide d'ouvrages et de documents de référence,

- ◆ produire un résumé adapté au destinataire et un commentaire critique ;
- ◆ déterminer les outils et les méthodes de communication les plus appropriés aux situations et au public cible ;
- ◆ concevoir et de structurer une présentation orale adaptée au public cible ;
- ◆ justifier les choix opérés ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa propre manière de communiquer ;

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence ;

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ◆ prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ◆ structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des UE suivantes : *Introduction au droit, Techniques de communication professionnelle appliquée aux métiers du droit, Droit civil (les personnes), Droit civil (les biens et obligations).*

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des situations relatives à la constitution, au fonctionnement et aux règles s'imposant aux entreprises sociétaires et aux associations, les consignes étant clairement définies par le chargé de cours, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de proposer la (les) formes sociétaires la (les) plus adaptée(s), en justifiant ses choix ;
- ◆ de commenter des dispositions-type légales et statutaires ;
- ◆ d'expliciter la responsabilité d'un organe de la société et ses conséquences ;

face à une situation concrète de la vie professionnelle, relative à des opérations financières et de crédit, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de décrire deux procédures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ◆ d'opérer un choix dans la gamme des produits de placement et des produits de crédit, en y appliquant la législation et les principales clauses contractuelles y afférentes, en explicitant les conséquences et risques pour les parties ;

face à des situations concrètes caractérisées par des problèmes juridiques courants relatifs au droit des assurances, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de commenter les éléments spécifiques constitutifs d'un contrat d'assurance à caractère indemnitaire et d'explicitier leurs conséquences pour l'assuré ;
- ◆ d'explicitier les principaux mécanismes techniques et juridiques applicables à l'assurance-vie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 En droit des sociétés

face à des situations simples relatives à la constitution, au fonctionnement et aux règles s'imposant aux entreprises sociétaires et aux associations, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier et de caractériser succinctement les différents types de sociétés prévus par le code des sociétés et des associations et les dispositions légales communes qui leur sont applicables ;
- ◆ pour chaque type de société, d'analyser et d'appliquer les dispositions légales et statutaires relatives :
 - aux opérations de constitution,
 - aux opérations sur le capital et les emprunts,
 - au fonctionnement des organes,
 - aux conflits entre les associés,
 - aux opérations de dissolution et de liquidation ;
- ◆ d'appliquer les dispositions légales et/ou statutaires relatives à l'inventaire, l'affectation du résultat, l'établissement et la publication des comptes annuels ;
- ◆ d'explicitier les responsabilités des fondateurs, associés, administrateurs, commissaires et leurs conséquences ;
- ◆ d'énoncer les dispositions légales ayant trait à la fusion, à la scission et à la transformation des sociétés ;
- ◆ en fonction du projet du fondateur/des associés, de leur situation familiale, financière, professionnelle, fiscale, de proposer la (les) formes sociétaires la (les) plus adaptée(s), en justifiant ses choix ;
- ◆ d'explicitier les obligations relatives à la constitution, la transformation et à la gestion des A.S.B.L. et des Fondations.

4.2 En droit bancaire et financier

*face à des situations courantes issues de la vie professionnelle, relatives à des opérations financières et de crédit,
en disposant de la documentation ad hoc :*

- ◆ de décrire succinctement la structure du système bancaire et financier belge, son intégration dans le système européen, le rôle de la Banque Centrale Européenne ;
- ◆ de caractériser les notions de marchés monétaire et financiers, d'instruments et d'intermédiaires financiers et leur impact sur l'économie ;
- ◆ d'explicitier la nature des principaux instruments financiers utilisés sur les marchés ;
- ◆ d'identifier les règles qui régissent le fonctionnement du marché boursier ;
- ◆ d'explicitier la notion de délit d'initié et ses conséquences judiciaires ;
- ◆ d'analyser les principales dispositions du droit bancaire : cadre général, contrôle prudentiel, accord de Bâle, devoirs, obligations et procédures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ◆ de caractériser les principaux produits bancaires en matière de dépôts et de crédits ;
- ◆ d'analyser et d'appliquer la législation et les principales clauses contractuelles relatives aux dépôts et crédits, en explicitant les conséquences pour les parties.

4.3 En droit des assurances

*face à des situations concrètes caractérisées par des problèmes juridiques courants relatifs au droit des assurances,
en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'identifier les sources du droit des assurances ;
- ◆ d'acquérir les principes juridiques régissant le contrat d'assurance en général : éléments constitutifs, conditions de validité, exécution, extinction, contentieux ;
- ◆ d'analyser les éléments spécifiques (principe indemnitaire, risque, prime, sinistre) constitutifs des contrats d'assurance à caractère indemnitaire (assurance de choses, assurances de responsabilité) et d'explicitier leurs conséquences pour l'assuré ;
- ◆ de caractériser et d'explicitier les principaux mécanismes techniques et juridiques applicables aux assurances à caractère forfaitaire, en particulier l'assurance-vie ;
- ◆ d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit des sociétés et des associations	CT	B	32
Droit bancaire et financier	CT	B	32
Droit des assurances	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120